	Remarques:
Code candidat 2 1 3 3 1 7 1 5	Cette fiche doit être remplie avec un stylo ou feutre noir. Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante.
Nom AATTAR	
Prénom SALMA	

	ABCD
Q1	
144	ABCD
Q2	
761	ABCD
Q3	
100	ABCD
Q4	
in the	ABCD
Q5	
Minz.	ABCD
Q6	
17	ABCD
Q7	
00	ABCD
Q8	
00	ABCD
Q9	
Q10	ABCD
QIU	
Q11	ABCD
J411	
Q12	A B C D

Exa juin 2022 - M. Hottelier / A. Flückiger

# 1. En matière de formation continue (art. 64a Cst.), la Confédération dispose :

- A. d'une compétence exclusive. F
- B. d'une compétence parallèle.
- C. d'une compétence concurrente non limitée aux principes.
- D. d'une compétence concurrente limitée aux principes. V

## 2. Le droit cantonal:

votation.

- A. prime le droit fédéral lorsque la Confédération outrepasse sa compétence normative. √
- B. prime le droit communal dans les domaines où les communes ne sont pas autonomes. V

  O prime le droit international au sujet duquel un référendum facultatif a échoué en
- D. prime le droit intercantonal valablement adopté. [

## 3. Le principe de la légalité :

- A. met en œuvre le principe de la séparation des pouvoirs. V
- B. est un droit constitutionnel justiciable indépendant et individuel, sauf dans le domaine fiscal et pénal.
- c. est prévu notamment aux art. 5 al. 1 et 36 al. 1 Cst.
- a pour effet que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le Conseil fédéral n'a pas le droit d'édicter d'ordonnances d'exécution qui imposent des obligations nouvelles non prévues dans la loi.

#### 4. Une décision administrative :

- A. peut être valablement fondée uniquement sur une loi matérielle lorsqu'elle porte une Fatteinte grave aux droits fondamentaux.
- B. est un acte général et abstrait.
- C. peut être contestée par un recours en matière de droit public selon l'art. 82 let. b LTF. +
- D. peut faire l'objet d'un contrôle abstrait par la ou le juge cantonal ou fédéral.

#### 5. L'art. 190 Cst. :

- A. interdit de constater la non-conformité des lois fédérales à la Constitution fédérale.
- B. a vu son interprétation évoluer au fil du temps. V
- C. autorise les juges à annuler une loi fédérale dont ils ont constaté l'anticonstitutionnalité.
- D. interdit aux autorités de procéder à une interprétation conforme à la Constitution.
- **6.** Selon l'art. 8 al. 3 *in fine* Cst. « l'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale ». Cette disposition produit :
  - A. un effet suspensif. F
  - B. un effet dérogatoire originel.
  - C. un effet horizontal direct. V
  - D. un effet abrogatoire. F

7. Le Conseil fédéral est compétent :
A. pour adopter des ordonnances d'exécution, même sans clause d'exécution expresse dans la loi.  B. pour adopter des normes primaires, dans des ordonnances dépendantes de substitution à condition que les conditions de la délégation législative soient respectées, notamment qué la délégation ne soit pas exclue par la Constitution fédérale.  C. pour édicter des ordonnances de police, limitées dans le temps, en cas de circonstances extraordinaires, concurrentment aux ordonnances visant à préserver la sécurité intérieure ou extérieure de l'Assemblée fédérale.  D. pour adopter des règles de droit en se basant directement sur la Constitution fédérale.
8. L'Assemblée fédérale:
<ul> <li>A. dénonce les traités internationaux sous la forme d'un arrêté fédéral si la dénonciation priest pas soumise ou sujette au référendum.</li> <li>B. édicte les dispositions fixant des règles de droit notamment sous la forme de lois y fédérales.</li> <li>C. est compétente pour ratifier des traités internationaux.</li> <li>D. est, dans tous les cas, compétente pour approuver un traité international afin que la Suisse soit juridiquement liée par le traité international en question.</li> </ul>
9. Le recours en matière de droit public :
A) peut être formé par une commune ou une autre collectivité de droit public qui invoquent la violation de garanties qui leur sont reconnues par la Constitution cantonale ou fédérale.
B. ne peut jamais être formé pour la violation du droit intercantonal.
C. est ouvert directement contre les actes normatifs fédéraux.
D. ne peut être formé que par une personne disposant d'un intérêt juridique à son annulation ou à sa modification.
10. Dans l'ATF 116 Ia 329 ( <i>Theresa Rohner et consorts</i> ) relatif au droit de vote des femmes dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, le Tribunal fédéral :
A. a refusé d'analyser la conformité de la Constitution cantonale à la Constitution fédérale, car l'Assemblée fédérale avait octroyé sa garantie à la Constitution cantonale.

B. a reconnu que les femmes n'avaient pas le droit de participer à la Landsgemeinde, au motif qu'elles ne possédaient pas le droit de vote au niveau fédéral.

C. a annulé l'art. 16 de la Constitution du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures. F

D. a conclu qu'une révision d'une constitution cantonale qui refuserait le droit de vote aux femmes ne pourrait plus obtenir la garantie fédérale (voir consid. 9).

- 11. L'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres (ALCP) confère aux citoyennes et citoyens de l'Union européenne en Suisse un droit :
- A) à des prestations sociales identiques, par exemple des bourses d'études.
  B) à des avantages fiscaux différents.
  C. de changer de domicile, de lieu de travail et d'emploi en Suisse.
  D. au regroupement familial et un droit de travailler pour les membres de la famille.

- CHIMACIA) 12. Le Conseil des Etats a accepté en décembre 2021 la proposition d'inscrire dans la loi sur le droit d'auteur une interdiction de contourner les mesures techniques telles que les dispositifs électroniques de contrôle d'accès et les protections anticopies pour lutter contre la piraterie des fichiers musicaux et vidéos sur Internet. Le 20 mai 2022, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté le projet de révision du droit d'auteur. Cela signifie que, à ce jour :
  - A. l'interdiction de contourner les mesures techniques est en vigueur en Suisse depuis décembre 2021.
  - B. le référendum facultatif peut déjà être lancé contre la proposition acceptée en décembre 2021 par le Conseil des Etats.
  - C. l'interdiction de contourner les mesures techniques n'est pas encore en vigueur en
  - D. le référendum facultatif peut déjà être lancé contre le projet de révision accepté le 20 mai 2022.

#### PARTIE 2 Questions à réponses ouverte courte (18 points)

Dans cette partie, veuillez indiquer si les affirmations ou questions suivantes sont **justes** ou **fausses** et **motiver vos réponses** de manière **claire et complète**, en indiquant notamment les bases légales si nécessaire.

Veuillez soigner l'orthographe et la grammaire et écrire de manière lisible tout en restant à l'intérieur des cases.

Chaque question vaut trois points.

\*\*\*

1. En Suisse, environ la moitié de la consommation d'énergie totale est imputable aux quelque 2,3 millions de bâtiments qui produisent un tiers des émissions totales de CO<sub>2</sub>. Afin d'accélérer la transition énergétique et d'atteindre les objectifs découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée à New York le 9 mai 1992, et de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, l'Assemblée fédérale a adopté le 30 mai 2022 une loi fédérale pour soutenir un programme ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments. Aïcha, promotrice-constructrice immobilière genevoise, est opposée à cette loi, car elle estime que les moyens proposés ne sont pas à la hauteur des objectifs visés.

Aïcha hésite à lancer un recours en matière de droit public. Elle a cependant appris que le principe de subsidiarité du recours en matière de droit public l'oblige à lancer d'abord un référendum contre la loi avant de recourir directement auprès du Tribunal fédéral.

Faux, ait. 86 et 87 LTF. Ces aiticles ne partent pas d'un puripe qui exigerait qu'on attaque une lai par referendum aixint d'aller la contester devant le Tribunal fédéral. Le principe de subsidialité consiste à épuiser les voies de recruis avant daller au TF. En revanche, Aicha se trompe, elle ne paura pas lancer un RMDP contre un acte normalit fédéral, elle devra aixis incuement.

 Aïcha se sent très à l'aise dans son combat, car elle estime que, même si son recours ou son référendum ne devaient pas être couronnés de succès, elle aurait toujours le droit de 4. Si l'autorité compétente devait rejeter la demande de naturalisation de Çîmen, tout recours devant le Tribunal fédéral serait exclu.

Taux, art. 1/3 ZTF com 836 LTF a Contre les décisions communales en la malière, les cantons sont tenus de prévoir un recours devant un tribunal cantonal supérieur, dont les décisions peuvent être portées devant un tribunal concernée devant le Tribunal supérieur par la personne concernée devant le Tribunal fédéral par la voie du recours constitutionnel subsiniaire.

5. Ginevra, ressortissante italienne, est domiciliée à Vernier (GE) depuis avril 2013. Elle compte signer l'initiative populaire, présentée par un groupe de maraîchers et de maraîchères, intitulée « pour un kilogramme de kiwis par semaine pour toute personne privée de liberté ». L'initiative porte sur une révision de l'article 31 de la Constitution fédérale.

Le maraîcher chargé de la récolte des signatures lui apprend qu'elle n'aurait eu le droit de signer valablement l'initiative « pour un kilogramme de kiwis par semaine pour toute personne privée de liberté » que dans l'hypothèse où il se serait agi d'une initiative populaire cantonale visant à réviser la Constitution genevoise.

signer une initiative populaire contonale il faut être titulaire des draits politiques, soit être suisse, âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le contons où à l'étranger en exerçant les draits politiques dans le contons. Gineria est ressoits sante italienne, elle n'est donc pas titulaire des droits politiques sur le plan contonal.

6. Le canton suisse de Peace&Love connaît un système d'élection proportionnelle pour son parlement (méthode du plus fort reste). Les élections se dérouleront le 12 juin 2022. Dix sièges sont à repourvoir. Shiva pense que les voix totales exprimées seront de 300'000 et que les trois partis en lice auront obtenu les résultats suivants :

Nirvana : 130'000; Karma : 142'000; Samsara 28'000

Si les prédictions de Shiva s'avèrent correctes, le Karma l'emportera sur le Nirvana (en nombre de sièges) et la paix sera assurée dans le canton de Peace&Love, car tous les partis auront obtenu au moins un siège au parlement cantonal.

Vicir, la méthode du plus fort reste favorise les petites
formations politiques et nous criivons aux résultats
suivant: Nirvana 4 sièges, Korma 5 sièges et Somsara
4 siège : Le quotient électoral est de 30'000. La
réportition mêthe Cette méthode a permis d'attribuer les
sièges varants aux partis ayant les plus forts reste de
suttrages non utilisés après la première répartition, sur profite